Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

Jokisch Monos Atos N4G

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Jokisch Monos Atos N4G

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Huile de coupe

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:	JOKOBA Technologies GmbH Germany
Rue:	Industriestraße 5-10
Lieu:	D-33813 Oerlinghausen
Téléphone:	+49(0)5202/9734-0
E-mail:	info@jokoba.de
Interlocuteur:	Regulatory affairs
E-mail:	MSDS@jokoba.de
Internet:	www.jokisch-fluids.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence:

+33(0)145425959
Numéro d'appel d'urgence (24h) +1 872 5888271 (JRR) (en, fr); numéro ORFILA : + 33 (0)1 45 42 59 59

Information supplémentaire

Réservé aux utilisateurs industriels et professionnels.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) nº 1272/2008

Aerosol 1; H222-H229
Eye Dam. 1; H318
Skin Sens. 1; H317

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

Récipient sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas percer ou brûler même après usage. Ne pas vaporiser sur des flammes ou des objets incandescents. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.
En cas de ventilation insuffisante et/ou suite à l'utilisation, formation possible de mélanges explosifs/facilement inflammables.
En cas de ventilation insuffisante et/ou suite à l'utilisation, formation possible de mélanges explosifs/facilement inflammables.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) nº 1272/2008

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

Ethoxylated fatty alcohol carboxymethylated
Acides résiniques et colophanes

Mention d'avertissement: Danger

Pictogrammes:



Mentions de danger

H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251	Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P280	Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux..
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P410+P412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

Étiquetage particulier

Récipient sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 ºC. Ne pas percer ou brûler même après usage.

Conseils supplémentaires

En cas de ventilation insuffisante et/ou suite à l'utilisation, formation possible de mélanges explosifs/facilement inflammables.

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants pertinents

Nº CAS	Substance			Quantité
	Nº CE	Nº Index	Nº REACH	
	Classification (Règlement (CE) nº 1272/2008)			
115-10-6	oxyde de diméthyle, éther méthylique			15 - < 20 %
	204-065-8	603-019-00-8	01-2119472128-37	
	Flam. Gas 1; H220			
57635-48-0	Ethoxylated fatty alcohol carboxymethylated			2,5 - < 5 %
	611-563-2			
	Eye Dam. 1; H318			
10017-56-8	Triethylammonium, salt with phosphoric acid			1 - < 2,5 %
	233-010-0			
	Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2; H315 H319			
111-46-6	2,2'-oxydiéthanol, diéthylène glycol			1 - < 2,5 %
	203-872-2	603-140-00-6	01-2119457857-21	
	Acute Tox. 4; H302			
112-34-5	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylique de l'éthylène glycol			1 - < 2,5 %
	203-961-6		01-2119475104-44	
	Eye Irrit. 2; H319			
73138-82-6	Acides résiniques et colophanes			1 - < 2,5 %
	277-299-1	650-015-00-7		
	Skin Sens. 1; H317			
141-43-5	2-aminoéthanol; éthanolamine			< 0,1 %
	205-483-3	603-030-00-8	01-2119486455-28	
	Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Skin Corr. 1B, Eye Dam. 1, Skin Sens. 1, STOT SE 3, Aquatic Chronic 3; H332 H312 H302 H314 H318 H317 H335 H412			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

Nº CAS	Nº CE	Substance	Quantité
	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA		
57635-48-0	611-563-2	Ethoxylated fatty alcohol carboxymethylated	2,5 - < 5 %
	par voie orale: DL50 = >2000 mg/kg		
111-46-6	203-872-2	2,2'-oxydiéthanol, diéthylène glycol	1 - < 2,5 %
	dermique: DL50 = 11890 mg/kg; par voie orale: ATE = 500 mg/kg		
112-34-5	203-961-6	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylique de l'éthylène glycol	1 - < 2,5 %
	dermique: DL50 = 2764 mg/kg; par voie orale: DL50 = 3305 mg/kg		
141-43-5	205-483-3	2-aminoéthanol; éthanolamine	< 0,1 %
	par inhalation: ATE = 11 mg/l (vapeurs); par inhalation: ATE = 1,5 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = 1025 mg/kg; par voie orale: DL50 = 1515 mg/kg STOT SE 3; H335: >= 5 - 100		

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Indications générales

Transporter la personne atteinte à l'air frais. Allonger la victime et la tenir au chaud. Ne pas laisser la victime sans surveillance.

Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais. En cas de malaises persistants, consulter un médecin.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver avec: Eau et savon.
Générale, le produit n'irrite pas la peau.

Après contact avec les yeux

Si le produit entre en contact avec les yeux, rincer immédiatement et abondamment en tenant les paupières ouvertes pendant au moins 5 minutes. Consulter ensuite un ophtalmologiste.

Après ingestion

NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée disponible

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Dioxyde de carbone (CO_2). Poudre d'extinction. Eau pulvérisée.
Utiliser mousse résistante à l'alcool. pour l'extinction.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau de forte puissance.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un échauffement provoque une élévation de la pression et génère un risque d'éclatement.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

Information supplémentaire

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Utiliser un équipement de protection individuel Tenir toute personne non protégée à l'écart. Se tenir du côte du vent. Assurer une aération suffisante. Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit. Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Eloigner toute source d'ignition.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Autres informations

Assurer une aération suffisante. Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

6.4. Référence à d'autres rubriques

Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Si l'aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, assurer dans la mesure du possible une bonne ventilation de la zone de travail. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Préventions des incendies et explosion

Eloigner toute source d'ignition. Récipient sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas percer ou brûler même après usage. Ne pas vaporiser sur des flammes ou des objets incandescents.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver les récipients dans un endroit frais et bien ventilé.
température de stockage: 15 - 35 C°,Ne pas conserver à des températures supérieures à: 50 °C

Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec: Agents oxydants.
Durée de stockage maximale : 2 ans

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

À conserver au frais et au sec. Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé. Protéger contre: forte chaleur.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nº CAS	Désignation	ppm	mg/m³	f/cm³	Catégorie	Origine
112-34-5	2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol	10	67,5		VME (8 h)	
		15	101,2		VLE (15 min)	
141-43-5	2-aminoéthanol	1	2,5		VME (8 h)	
		3	7,6		VLE (15 min)	
111-42-2	Diéthanolamine	3	15		VME (8 h)	
115-10-6	Oxyde de diméthyle	1000	1920		VME (8 h)	

Valeurs de référence DNEL/DMEL

Nº CAS	Désignation			
DNEL type		Voie d'exposition	Effet	Valeur
115-10-6	oxyde de diméthyle, éther méthylique			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	1894 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	471 mg/m³
111-46-6	2,2'-oxydiéthanol, diéthylène glycol			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	44 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	local	60 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	43 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	12 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	local	12 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	21 mg/kg p.c./jour
112-34-5	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylique de l'éthylène glycol			
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	83 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, aigu		par inhalation	local	60,7 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	local	67,5 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	local	40,5 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	40,5 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	67,5 mg/m³
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	local	101,2 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	50 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	5 mg/kg p.c./jour
141-43-5	2-aminoéthanol; éthanolamine			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	1 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	local	0,51 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	3 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	0,18 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	local	0,28 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	1,5 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	1,5 mg/kg p.c./jour
111-42-2	2,2'-iminodiéthanol, diéthanolamine			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	0,75 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	0,125 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	local	0,5 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	local	0,125 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	0,130 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	0,07 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	0,06 mg/kg p.c./jour

Valeurs de référence PNEC

Nº CAS	Désignation	
Milieu environnemental		Valeur
115-10-6	oxyde de diméthyle, éther méthylique	
Eau douce		0,155 mg/l
Eau de mer		0,0155 mg/l
Sédiment d'eau douce		0,681 mg/kg
Sédiment marin		0,068 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		160 mg/l
Sol		0,045 mg/kg
111-46-6	2,2'-oxydiéthanol, diéthylène glycol	
Eau douce		10 mg/l
Eau de mer		1 mg/l
Sédiment d'eau douce		20,9 mg/kg
Sédiment marin		2,09 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		199,5 mg/l
Sol		1,53 mg/kg
112-34-5	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylique de l'éthylène glycol	
Eau douce		1,1 mg/l
Eau de mer		0,11 mg/l
Sédiment d'eau douce		4,4 mg/kg
Sédiment marin		0,44 mg/kg
Intoxication secondaire		56 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		200 mg/l
Sol		0,4 mg/kg
141-43-5	2-aminoéthanol; éthanolamine	
Eau douce		0,07 mg/l
Eau de mer		0,007 mg/l
Sédiment d'eau douce		0,357 mg/kg
Sédiment marin		0,036 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		100 mg/l
Sol		1,29 mg/kg
111-42-2	2,2'-iminodiéthanol, diéthanolamine	
Eau douce		0,021 mg/l
Eau de mer		0,002 mg/l
Sédiment d'eau douce		0,092 mg/kg
Sédiment marin		0,0092 mg/kg
Sol		1,63 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition







Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

En cas d'éventuelles projections, porter des lunettes de protection ou un écran facial complet. Homologué à la Norme UE EN166

Protection des mains

Gants de protection en matériau approprié (par exemple, caoutchouc nitrile ; respecter les indications du fabricant et le marquage « CEN » ; temps de pénétration : niveau 6, > 480 minutes, épaisseur 0,9-1 mm ; certifiés CE selon la norme EN 374, catégorie III). Porter les gants de protection homologués : Nitriles. EN ISO 374

Epaisseur du matériau des gants: > 480 min / 0,4mm

Protection de la peau

Porter uniquement des vêtements de protection de bonne taille, confortables et propres.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation locale est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	Aérosol
Couleur:	jaune clair
Odeur:	caractéristique

		Testé selon la méthode
Point de fusion/point de congélation:	non déterminé	
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	-24 °C	
Limite inférieure d'explosivité:	2,6 vol. %	
Limite supérieure d'explosivité:	18,6 vol. %	
Point d'éclair:	non applicable	
Température d'auto-inflammation:	235 °C	
pH-Valeur (à 20 °C):	7-8	
Hydrosolubilité:	complètement miscible	
Densité (à 20 °C):	0,965 g/cm³	DIN 55990

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Propriétés comburantes

Récipient sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas percer ou brûler même après usage. Ne pas vaporiser sur des flammes ou des objets incandescents. Risque d'un éclatement du récipient.

Information supplémentaire

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et s'épanchent au niveau du sol

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.2. Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.

10.4. Conditions à éviter

Récipient sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas percer ou brûler même après usage. Risque d'un éclatement du récipient.

Un échauffement provoque une élévation de la pression et génère un risque d'éclatement.

10.5. Matières incompatibles

Eviter tout contact avec des agents oxydants

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Produits de pyrolyse, toxique.

Information supplémentaire

stabilité aue stockage: min. 2 ans

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) nº 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ETAmél calculé

ATE (orale) > 5000 mg/kg; ATE (cutanée) > 2000 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) > 20 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) > 5 mg/l

Nº CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
57635-48-0	Ethoxylated fatty alcohol carboxymethylated				
	orale	DL50 >2000 mg/kg	Rat		OECD 423
111-46-6	2,2'-oxydiéthanol, diéthylène glycol				
	orale	ATE 500 mg/kg			
	cutanée	DL50 11890 mg/kg	Lapin		
112-34-5	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylique de l'éthylène glycol				
	orale	DL50 3305 mg/kg	Rat		
	cutanée	DL50 2764 mg/kg	Rabit		
141-43-5	2-aminoéthanol; éthanolamine				
	orale	DL50 1515 mg/kg	Rat		
	cutanée	DL50 1025 mg/kg	Lapin	IUCLID	
	inhalation vapeur	ATE 11 mg/l			
	inhalation poussières/brouillard	ATE 1,5 mg/l			

Irritation et corrosivité

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Provoque de graves lésions des yeux.
Corrosion/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Effet irritant sur la peau : légèrement irritant. Non soumis à l'obligation de marquage. Tenez compte en permanence des informations figurant sur la fiche de données de sécurité.
Effet irritant sur l'oeil: légèrement irritant.

Effets sensibilisants

Peut provoquer une allergie cutanée. (Acides résiniques et colophanes)

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Mutagénicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Nº CAS	Substance						
	Toxicité aquatique	Dose		[h] | [d]	Espèce	Source	Méthode
57635-48-0	Ethoxylated fatty alcohol carboxymethylated						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	9,1 mg/l	96 h	Danio rerio		OECD 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	> 200 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata		OECD 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	28,2 mg/l	48 h	Daphnia magna		OECD 202
	Toxicité bactérielle aiguë	CE50	620 mg/l ( )		Belebtschlamm		OECD 209
111-46-6	2,2'-oxydiéthanol, diéthylène glycol						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	> 32000 mg/l	96 h	Gambusia affinis		
112-34-5	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylique de l'éthylène glycol						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	2500 mg/l	96 h	Leopomis macrochirus		static methode
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	> 100 mg/l	96 h	Scenedesmus subspicatus		static methode
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	> 1000 mg/l	48 h	Daphnia magna		static methode
	Toxicité bactérielle aiguë	CE50	> 1000 mg/l ( )				static methode 0,1d
141-43-5	2-aminoéthanol; éthanolamine						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	150 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	IUCLID	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	22 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	65 mg/l	48 h	Daphnia magna		

12.2. Persistance et dégradabilité

Nº CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
57635-48-0	Ethoxylated fatty alcohol carboxymethylated			
	OECD 301E	73 %	28	
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
112-34-5	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylique de l'éthylène glycol			
	OECD 301C / ISO 9408	89 %	28	
	Le produit est biodégradable.			
	OECD 302B	100 %	28	
	Le produit est biodégradable.			
	OECD TG 301 E	94 %	28	
	Le produit est biodégradable.			

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage n-octanol/eau

Nº CAS	Substance	Log Pow
115-10-6	oxyde de diméthyle, éther méthylique	0,1
111-46-6	2,2'-oxydiéthanol, diéthylène glycol	-1,98
112-34-5	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylique de l'éthylène glycol	0,29
141-43-5	2-aminoéthanol; éthanolamine	-1,91

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
les composants de cette préparation ne répondent pas aux critères de classification PBT ou vPvB .

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.7. Autres effets néfastes

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux. Le code de déchet doit être déterminé en accord avec l'entreprise de gestion des déchets ou avec les autorités compétentes. Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent. Eliminer en observant les réglementations administratives.

Code d'élimination des déchets - Produit

160504 DÉCHETS NON DÉCRITS AILLEURS SUR LA LISTE; gaz en récipients à pression et produits chimiques mis au rebut; gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Résidus

160504 DÉCHETS NON DÉCRITS AILLEURS SUR LA LISTE; gaz en récipients à pression et produits chimiques mis au rebut; gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés

150104 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS; emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément); emballages métalliques

L'élimination des emballages contaminés

Eau. Eau (avec détergent). Éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	AÉROSOLS
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	2
Étiquettes:	2.1



Code de classement:	5F
Dispositions spéciales:	190 327 344 625
Quantité limitée (LQ):	1 L
Catégorie de transport:	2
Code de restriction concernant les tunnels:	D

Autres informations utiles (Transport terrestre)

Réglementations particulières: 190 - 327 - 625
E0
Catégorie de transport: 2
Code de restriction concernant les tunnels: D

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	AEROSOLS
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	2
14.4. Groupe d'emballage:	-
Étiquettes:	2, see SP63
Quantité limitée (LQ):	See SP277
EmS:	F-D, S-U

Autres informations utiles (Transport maritime)

Réglementations particulières: 63, 190, 277, 327, 959

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	AEROSOLS

14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 2.1

Étiquettes: 2.1



Quantité limitée (LQ) (avion de ligne):	30 kg G
IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne):	203
IATA-Quantité maximale (avion de ligne):	75 kg
IATA-Instructions de conditionnement (cargo):	203
IATA-Quantité maximale (cargo):	150 kg

Autres informations utiles (Transport aérien)

E0
: Y203
150 kg

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT:	Non
Marine pollutant:	•

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Protection individuelle: voir rubrique 8

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non applicable

Information supplémentaire

Transport en tant que "quantité limitée" selon chapitre 3.4. ADR/RID.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):
Inscription 3, Inscription 40, Inscription 75

Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles:	40,456 % (390,396 g/l)
Directive 2004/42/CE relative à COV dans les vernis et peintures:	41,848 % (403,832 g/l)
Indications relatives à la directive 2012/18/UE (SEVESO III):	N'est pas soumis au 2012/18/UE (SEVESO III)

Législation nationale

Limitation d'emploi:	Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE). Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.
Classe risque aquatique (D):	1 - présente un faible danger pour l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Les substances suivantes dans ce mélange ont fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité:
Ethoxylated fatty alcohol carboxymethylated
Triethylammonium, salt with phosphoric acid

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 9,15.

AICS (Australien), DSL (Kanada), IECSC (China), REACH (Europäische Union), ENCS (Japan), ISHL (Japan), KECI (Korea), NZIoC (Neuseeland), PICCS (Philippinen), TSCA (USA)

Abréviations et acronymes

Flam. Gas 1: Gaz inflammables, catégorie de danger 1
Aerosol 1: Aérosol, catégorie de danger 1
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë, catégorie de danger 4
Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée, sous-catégorie 1B
Skin Irrit. 2: Irritation cutanée, catégorie de danger 2
Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves, catégorie de danger 1
Eye Irrit. 2: Irritation oculaire, catégorie de danger 2
Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée, catégorie de danger 1
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie de danger 3
Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique, catégorie de danger: Toxicité chronique 3
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service
LC50: Lethal concentration, 50%
LD50: Lethal dose, 50%

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Aerosol 1; H222-H229	D'après les données d'essais
Eye Dam. 1; H318	Principe d'extrapolation "Aérosols"
Skin Sens. 1; H317	Principe d'extrapolation "Aérosols"

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H220	Gaz extrêmement inflammable.
H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Information supplémentaire

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel.

(Toutes les données concernant les composants pertinents ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)